

RAPPORT D'ACTIVITE

2005-2006

Adopté en séance plénière du 31 janvier 2007

AVANT-PROPOS

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, qui présente son premier rapport d'activité, à été créé par la loi du 4 mai 2004 et a été installé le 14 avril 2005 par M. Gérard LARCHER, Ministre chargé de la formation professionnelle. Avec ses soixante deux membres, il rassemble tous les décideurs de cet important domaine, membres du Parlement, ministères, conseils régionaux, partenaires sociaux, chambres consulaires, organismes et personnalités qualifiées.

Dans les premiers mois de son existence, le Conseil a consacré l'essentiel de son activité à l'examen des nombreux textes d'application de la réforme de la formation continue et de l'apprentissage, à la mise au point de ses méthodes et de son programme de travail, à la constitution de son Bureau et de ses Commissions ainsi qu'à l'élaboration de son règlement intérieur. L'activité a été soutenue, puisque, d'avril 2005 à décembre 2006, 14 réunions plénières auront été tenues, 32 projets de lois, ordonnances et textes réglementaires débattus, des Recommandations pour le développement de la validation des acquis de l'expérience étudiées et publiées, le travail en profondeur de la Commission des comptes et celui de la Commission de l'évaluation bien entamés.

Le plus important n'est pourtant pas dans cette « production » du Conseil, déjà significative. Il est, aux yeux de son président, dans l'élaboration progressive par ses membres, si divers par leurs origines et leurs responsabilités, d'un langage commun. Non qu'il s'agisse de rechercher un consensus improbable, mais bien plutôt de créer les conditions d'une compréhension meilleure des missions que la loi et la négociation collective ont confiées à des décideurs variés, de leur permettre de s'enrichir mutuellement des initiatives que chacun met en œuvre comme des difficultés qu'il rencontre. Leur participation assidue et dense, sans concession mais attentive, aux travaux du Conseil montre que cette ambition prend forme.

Ceci n'est pas seulement affaire de débats, mais aussi de travaux et de méthode accrochés aux réalités. Outre les avis que le Conseil est en devoir de fournir au Gouvernement sur les projets de textes qu'il lui soumet, la construction d'un vocabulaire à usage commun des données physiques et financières des plans régionaux de développement de la formation, la clarification en cours des circuits de financement de l'apprentissage, l'analyse des contrats d'objectifs et de moyens conclus entre l'Etat et les Conseils régionaux en matière d'apprentissage, l'examen des conditions d'appropriation par les Régions de leurs nouvelles missions dans le domaine des formations du secteur sanitaire et social, les déplacements du Conseil en Région au contact des responsables locaux, la réflexion concrète sur les chemins de développement de la validation des acquis de l'expérience, la liaison opérationnelle établie avec les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle, la relation nouée avec le Conseil d'orientation pour l'emploi sur le thème majeur de la sécurisation des parcours professionnels, constituent autant de briques de la « maison commune de la formation » en cours de construction.

Car, encore une fois, il ne s'agit pas de trouver les terrains minimum où peuvent s'épargner des conflits d'intérêts, inévitables et normaux. Le projet du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie est de trouver les voies de la cohérence dans l'action, de la transparence dans les financements, du réalisme dans l'évaluation des résultats. Le travail est bien commencé.

Dominique BALMARY
Président

LE RAPPORT D'ACTIVITE DU CONSEIL

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie a été créé par la loi sur la formation professionnelle et le dialogue social du 4 mai 2004 qui en définit les missions. Le décret du 24 février 2005 en a précisé la composition et le fonctionnement. Installé le 14 avril 2005 par M. Gérard LARCHER Ministre délégué aux relations du travail, il est le regroupement de trois instances antérieures : le Comité de Coordination des Programmes régionaux d'apprentissage et de formation continue (CCPR), la Commission permanente du Conseil national de la Formation Professionnelle de la Promotion Sociale et de l'Emploi (FPPSE) et la Commission des comptes de la formation professionnelle.

S'il succède à ces anciennes instances, le Conseil ne les remplace toutefois pas : sa composition est plus vaste et ses missions élargies :

Le Conseil regroupe tous les acteurs, décideurs et financeurs de la formation professionnelle, qu'il s'agisse de l'Etat à travers ses différents ministères, des 26 Conseils régionaux, des partenaires sociaux qui représentent au Conseil l'ensemble des branches et des entreprises, des représentants des chambres consulaires et des organismes intéressés à la formation, ainsi que des parlementaires et des personnalités qualifiées.

En raison des pouvoirs nouveaux que l'Etat a transférés tant aux régions qu'aux partenaires sociaux, le Conseil, dont les membres sont nommés par le Ministre en charge de la formation professionnelle, jouit d'une relative autonomie par rapport aux autorités nationales. Le Président est une personnalité qualifiée nommée par le Ministre ; il est assisté de deux Vice Présidents dont l'un est issu du collège des régions et l'autre de celui des partenaires sociaux. Ces derniers se réunissent en « commission spécialisée de la formation professionnelle des salariés » à chaque fois qu'un projet de texte relatif à ce domaine le nécessite.

*Ainsi le Conseil national apparaît comme **une nouvelle instance de régulation** des politiques de formation professionnelle au niveau national, que la loi a inscrit dans une relation privilégiée avec les Comités de coordination régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP), instances de concertation régionale instaurées par la loi de modernisation sociale du 17 Janvier 2002.*

Le champ de compétences du Conseil: la formation professionnelle tout au long de la vie, ambition qui relie le Conseil national aux orientations de la politique européenne, requiert de prendre en compte non seulement la formation continue et l'apprentissage mais aussi tout leur environnement comme la validation des acquis de l'expérience, l'accueil/information/orientation, la formation initiale et l'emploi, dans leurs interactions.

Les Missions : durant cette première année de montée en puissance, les travaux du Conseil national se sont concentrés sur les multiples **avis qu'il a eu à donner sur des textes législatifs et réglementaires** à la demande du Gouvernement et, plus particulièrement du Ministère en charge du Travail et du Ministère de l'Education nationale. Le nombre important de textes examinés (32) s'explique très largement par les suites à donner aux lois de Mai et Août 2004, tant dans le domaine de l'apprentissage que dans celui de la formation continue.

La loi confie aussi au Conseil deux autres missions fondamentales : l'une est relative **au financement de la formation professionnelle et l'autre à l'évaluation des politiques de formation professionnelle mises en place dans le cadre régional**. Elle crée pour ce faire, en son sein, deux Commissions présidées par des personnalités qualifiées nommées par le Ministre et d'une composition identique à celle du Conseil: il s'agit de la **Commission des comptes et de la Commission de l'évaluation**. Ces deux commissions doivent produire des

rapports au Parlement, aux Conseils régionaux et aux CCREFP à partir des travaux conduits sur ces deux champs à la fois distincts et très corrélés.

Les travaux conduits dans ces Commissions répondent au souci commun, qui a marqué le Conseil dès ses débuts, de contribuer à la compréhension de ce monde complexe qui est celui de la formation tout au long de la vie. Les travaux ont ainsi d'abord pour but de construire des *données physiques et financières communes*. Ils procèdent par mutualisation des données existantes, par repérage des données manquantes notamment au niveau régional et par appel aux organismes spécialisés pour combler les lacunes. C'est un travail de long terme qui se réalise dans des *groupes techniques pilotés par les Commissions*. La rigueur scientifique, l'adhésion aux méthodes, la volonté de développer une culture de l'évaluation partagée caractérisent la conduite de ces travaux.

L'objectif poursuivi est d'appuyer la concertation, la réflexion et les recommandations du Conseil sur des données objectives, connues et reconnues de tous.

L'autosaisine : Le Conseil a instauré la pratique, lors de chaque plénière, de débats sur un thème choisi par ses membres et qui correspond à une question d'actualité concernant l'ensemble des acteurs.

Ainsi, après un travail de plusieurs mois, le Conseil a adopté le 4 octobre 2006 des « *Recommandations pour le développement de la VAE* », qui ont été publiées à destination de l'ensemble des acteurs du domaine. A la suite des nombreux rapports publiés sur le sujet que le Conseil a étudié en prenant en compte l'objectif fixé par le Gouvernement d'un triplement des résultats de la VAE, le Conseil a précisé dans ses « recommandations » les étapes du chemin critique qu'il lui paraissait nécessaire de parcourir pour parvenir à ce résultat. Un suivi de ces recommandations sera fait en octobre 2007.

Le Conseil a également débattu de la « *sécurisation des parcours professionnels* » à la suite d'une présentation des travaux en cours du Conseil d'orientation pour l'emploi. Lors de sa séance plénière du 6 décembre 2006, le Conseil a donné mandat à un groupe de travail pour recenser et analyser les initiatives menées localement sur ce thème dans le domaine de la formation.

Le Conseil a enfin examiné de façon concrète *les politiques régionales des formations sanitaires et sociales* qui se mettent en place à la suite du transfert de compétences de l'Etat aux Régions. Il a décidé de poursuivre régulièrement cet examen.

La loi du 4 Mai 2004 prévoit que le Conseil doit assurer une « *liaison* » avec les *Comités de Coordination Régionaux de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP)*. Celle-ci s'est mise en place avec l'organisation de réunions bisannuelles avec les secrétariats de ces comités et la définition d'un programme de travail commun, notamment sur le thème de l'évaluation des politiques régionales dont les CCREFP ont également la charge. Le compte rendu de la première réunion a provoqué un débat spontané en plénière du Conseil le 21 juin 2006 qui a marqué la nécessité de clarifier et de coordonner davantage les responsabilités au niveau régional, le paysage institutionnel et financier s'avérant notablement complexe.

En conclusion :

Depuis sa mise en place, *l'activité du Conseil* a été très importante. 14 séances plénières ont été tenues, dont deux en région : à Limoges et à Strasbourg.

Près d'une trentaine de textes législatifs et réglementaires ont été examinés. La commission des comptes s'est réunie deux fois, celle de l'évaluation trois fois, et leurs groupes de travail (Groupe technique Financements, Groupe technique Apprentissage, Groupe statistique pour l'Evaluation) une dizaine de fois.

Durant cette première année de fonctionnement du Conseil, son activité a été dominée par la mission d'avis en raison d'une activité législative et réglementaire soutenue.

Cependant les travaux de fond entrepris dans le cadre des commissions et des groupes de travail, sont au moins aussi importants car ils permettront de construire une culture commune, d'asseoir des diagnostics partagés et de nouer enfin un dialogue constructif et réaliste.

Entre Avril 2005 et Décembre 2006 14 séances plénières du Conseil se sont tenues:

Outre la séance d'installation du 14 Avril 2005 par le Ministre, 11 séances plénières ordinaires et 2 extraordinaires (les 29 mai et 1^{er} juin 2006) se sont tenues, dont celle du 1^{er} mars 2006 à Limoges et celle du 6 décembre 2006 à Strasbourg, à l'invitation des Conseils régionaux du Limousin et d'Alsace.

Depuis le début de l'année 2006, les séances plénières ont été précédées par des réunions du **Bureau** : installé le 6 février 2006, celui-ci a tenu 3 autres réunions (les 5 mai, 6 septembre et 8 novembre)

I. LA MISSION D'AVIS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL :

▪ **les avis du Conseil à la demande du Gouvernement**

Ils ont porté sur :

32 textes législatifs et réglementaires :

- 3 lois traitant de l'apprentissage (développement des services à la personne et cohésion sociale, égalité des chances pour sa partie sur l'apprentissage junior et développement de la participation et actionnariat salarié)
- 3 ordonnances (simplification du droit, adaptation du droit, allègement des effets du franchissement du seuil de 10 salariés),
- 20 décrets
- 6 arrêtés

20 habilitations ou agréments d'OCTA nationaux

3 agréments d'OPCA

7 conventions portant création ou renouvellement de CFA nationaux

(voir le détail des textes soumis pour avis en annexe 4)

▪ **les recommandations spontanées du Conseil**

Durant cette année, le Conseil s'est saisi de la problématique de la VAE qui avait fait l'objet de nombreux rapports tendant, selon la volonté du Gouvernement, mais aussi celle des partenaires sociaux et des Régions, à développer cet accès à la qualification par la voie de la certification.

Il a mis en place un groupe de travail composé des représentants de chacune des composantes du Conseil et présidé par Mme IBORRA, élue du Conseil régional Midi Pyrénées qui a tenu 3 réunions.

*Les « **Recommandations pour le développement de la VAE** »* issues de ce groupe de travail, ont été adoptées en plénière le 4 Octobre 2006 et publiées au début décembre. Elles sont également disponibles sur le site : www.cnfptlv.gouv.fr

Ces recommandations sont organisées autour de 3 axes :

- **faciliter l'accès à la certification par la VAE** en améliorant la lisibilité des certifications, l'information/conseil en VAE, les procédures d'accès à la VAE, le fonctionnement des jurys et l'accompagnement des candidats,
- **développer la VAE** pour les entreprises et les salariés, pour les demandeurs d'emploi et pour répondre à des nouveaux besoins de qualifications,
- **organiser et piloter la VAE** en améliorant la coordination et la concertation entre les différents acteurs.

Il est prévu que le Conseil national dresse un bilan de la mise en œuvre de ses Recommandations dans un délai d'un an, notamment à partir du suivi par les CCREFP en région.

II. LA MISSION D'ÉVALUATION DES POLITIQUES RÉGIONALES

La Commission de l'évaluation a pour **Président une personnalité qualifiée : M. Yves LICHTENBERGER, professeur des Universités et Président de l'Université de Marne-la Vallée**, et pour **rapporteur M. Jean-Claude TRICOCHÉ (UNSA)**.

Un comité scientifique de l'évaluation composé de 4 experts appuie les travaux de la Commission: MM. Thierry BERTHET (chargé de recherche CNRS, Directeur du centre régional associé CERVL-Céreq), Philippe CASELLA (maître de conférences de sociologie Université Paris X Nanterre, conseiller scientifique adjoint à la Direction de la recherche au MENESR), Jean Paul GEHIN (professeur à l'Université de Poitiers), Philippe MEHAUT (directeur de recherche au CNRS, LEST-UMR).

La Commission a été installée le 9 mars et s'est réunie le 14 Juin et le 16 novembre 2006

Le Conseil, sur proposition de la Commission de l'évaluation s'est donné pour objectif de conduire *une évaluation en continu, sur des thématiques ciblées dans un souci d'aide à l'action et une évaluation partagée avec le niveau régional.*

▪ *Cette décision se traduit par les orientations suivantes :*

- maintenir et améliorer la *construction d'un socle de données et de connaissances statistiques constituant des travaux d'encadrement de l'évaluation*, en pérennisant les travaux conduits, dans le cadre de l'ex Comité de coordination, par le *Groupe de statistiques pour l'évaluation (GSE)*. Celui-ci, placé sous la présidence du CEREQ et qui associe certains Observatoires régionaux de l'emploi et de la formation (OREF), rassemble les services statistiques de l'Etat dont les données régionalisées et mises en perspective, ont déjà permis de produire des « portraits statistiques régionaux »¹ qu'il reste à perfectionner.

- faire porter les travaux sur des *questions évaluatives ciblées : le premier thème mis à l'étude est celui de l'articulation des politiques régionales et des politiques sectorielles de formation*. Cette évaluation prendra appui sur les instruments de contractualisation, déjà anciens, que sont les Contrats d'objectifs territoriaux. Le second thème d'évaluation retenu est celui de *l'évolution des différentes voies de qualification professionnelle des jeunes*: voie scolaire, apprentissage et contrats en alternance, en fonction des caractéristiques régionales.

- mener l'évaluation en coopération avec le niveau régional notamment par l'organisation annuelle, avec les CCREFP, *d'ateliers interrégionaux*. L'évaluation du Conseil national doit en effet s'appuyer sur les travaux conduits par les CCREFP et les autres acteurs régionaux.

▪ *L'avancement des travaux*

- *Pour la période 2006-2009, les thèmes de l'évaluation* retenus seront abordés dans l'ordre suivant:

- *l'articulation entre le niveau sectoriel et le niveau régional (dès 2007)*
- *l'évolution des différentes voies de qualification professionnelle et d'insertion des jeunes*

¹ Rapport d'évaluation des politiques régionales de formation professionnelle initiale et continue 2000-2002 : Comité de coordination des programmes régionaux d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Janvier 2004

- *la construction du dispositif régional d'offre de formation continue face aux dynamiques des territoires et aux mutations économiques*
- *la construction de parcours individuels d'accès à la qualification*
- *le développement de l'expertise régionale emploi/formation : ce sujet est considéré comme un thème transversal et sera abordé au fur et à mesure dans chacun des quatre autres thèmes.*

- **Les travaux d'encadrement conduits par le Groupe Statistique pour l'Evaluation** : un protocole de coopération entre l'INSEE, la DARES, la DEPP, le CEREQ et le CNFPTLV a été signé le 5 septembre 2006. Les travaux antérieurs, qui ont permis de produire les portraits statistiques régionaux, vont donc être actualisés et complétés par des données régionalisées sur la formation des adultes.

Une trentaine d'indicateurs actualisés seront publiés d'ici juin 2007.

- **Les ateliers interrégionaux** : une 1^{ère} rencontre a eu lieu le 20 décembre à Lille. Les perspectives tracées par le Conseil ont été accueillies favorablement par les représentants des 17 régions présentes, et notamment les thématiques proposées. Cette rencontre a permis de constater la réalité d'une véritable attente des différentes régions pour travailler ensemble comme avec le niveau national sur le sujet de l'évaluation. A ce titre ont été exprimés de façon constante un besoin de conceptualisation et d'échanges en matière de méthodologie, un besoin de disposer de données statistiques régionalisées ainsi qu'un besoin de mutualisation des travaux des OREF.

III. LA MISSION RELATIVE AUX COMPTES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE L'APPRENTISSAGE

La commission des comptes a pour Président une personnalité qualifiée : M. Gabriel MIGNOT, Président de Chambre Honoraire à la Cour des Comptes et comme Rapporteur, M. François BONNEAU, élu de la région Centre

Elle a été installée le 1^{er} Février 2006 et s'est réunie à nouveau le 26 Octobre.

▪ les orientations

Sur les financements de la formation professionnelle et de l'apprentissage, la Commission a constaté l'extrême diversité des dispositifs et circuits financiers alors même que les volumes financiers en cause sont très élevés et souhaité, par ses travaux, contribuer à une plus grande transparence de leur utilisation.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, l'objectif visé à long terme étant d'établir des comptes régionaux agrégés de la formation professionnelle, la **Commission des comptes a déterminé ses orientations** pour l'année 2006 autour de deux axes prioritaires approuvés par le Conseil :

. **décrire les dépenses des différents financeurs de la formation professionnelle au niveau régional** par le moyen de tableaux de bord physico-financiers des Plans Régionaux de Développement des Formations (PRDF),

. explorer les **circuits financiers de l'apprentissage** et, notamment, relancer une **collecte de données sur le financement de l'offre de formation par apprentissage**, dans la perspective d'élaborer à terme **un compte de l'apprentissage**.

▪ *Les travaux relatifs au financement de la formation professionnelle en région.*

Ces travaux sont préparés par un Groupe Technique Financements (GTF) piloté par la DARES. Il est composé des producteurs nationaux de données (DARES, DEPP, AFPA, Céreq, Centre INFFO..) et d'une quinzaine de Conseils régionaux.

Son objectif est de construire, avec des Régions volontaires et en partenariat avec les services statistiques nationaux, **un outil régional de suivi du Plan régional de développement des formations (PRDF) qui concrétise la concertation entre les acteurs régionaux**. Cet outil prend la forme d'un tableau croisant les financeurs (Région, Etat, OPCA...) et les activités financées répertoriées selon une nomenclature commune (formation initiale scolaire, apprentissage, formation continue, AIO, VAE...) dans la perspective de jeter, à terme, les bases d'un compte régional de la formation professionnelle

Après une première phase méthodologique qui a permis, avec l'aide du cabinet AMNYOS, de construire une nomenclature commune, un premier travail au sein du GTF a conduit à l'expérimenter dans trois Régions (Centre, Limousin, Rhône-Alpes). Il a fait l'objet d'un rapport de synthèse.

Dans la perspective tracée par la Commission des Comptes le **GTF, réuni le 26 Avril** a lancé le programme de travail suivant :

- **consolider le travail dans les trois Régions expérimentales** : dresser un bilan, mettre en regard les données financières avec des indicateurs physiques produits par un groupe de travail dépendant de la Commission de l'évaluation (le GSE), finaliser la méthodologie,
- **rechercher l'adhésion d'autres Régions** : Haute Normandie, Basse Normandie, Nord Pas de Calais et Pays de Loire ont donné leur accord.
- **confier au cabinet AMNYOS l'appui au GTF** ainsi qu'aux Régions engagées, ou qui s'engagent dans la démarche

- ***mobiliser les producteurs de données nationaux*** (DGEFP notamment pour les données des OPCA, DARES, DEPP, Agriculture, AFPA, ANPE, DGS, DGAS) pour qu'ils définissent des ***protocoles*** pérennes de mise à disposition des Conseils régionaux des données nécessaires au renseignement des tableaux de bord, notamment en mobilisant leurs services déconcentrés
- ***travailler avec les CCREFP***, chargés également d'une mission d'évaluation des politiques régionales.

- ***Les travaux relatifs à l'apprentissage***

Ces travaux sont conduits au sein du Groupe technique Apprentissage (GTA) co-animé par la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du Ministère de l'Education nationale et par un technicien du Conseil régional de Bretagne.

La commission lui a fixé la mission de procéder aux travaux suivants qui sont en cours de réalisation (réunions des 13 mars, 20 avril, 30 mai, 29 juin et 19 Octobre) :

- établir ***un schéma national des flux financiers de l'apprentissage***.

Un tel schéma permet de saisir l'ensemble des dépenses effectuées respectivement par les entreprises, l'Etat, les Conseils régionaux et les ménages en direction de l'offre de formation en apprentissage (CFA, Sections d'apprentissage et Unités de formation par apprentissage) et des employeurs d'apprentis.

Le schéma des flux réalisés en 2004 sera disponible début 2007. Il sera suivi par des schémas identiques pour les flux réalisés en 2005 puis en 2006, intégrant les différentes modifications législatives et réglementaires intervenues pendant cette période

- améliorer ***la connaissance du financement de l'offre de formation par apprentissage (OFA)*** en reprenant et améliorant les travaux conduits par « l'ex-CCPR » (exploitation des comptes financiers des CFA remontés par les Conseils régionaux, complétée des données physiques extraites de l'enquête 51 du Ministère de l'Education nationale). Ces données vont permettre d'appréhender la part respective des différents financeurs (les entreprises par la Taxe d'apprentissage, diverses taxes fiscales et une part de la contribution à la formation continue et les Conseils régionaux) dans le financement des CFA régionaux. L'exploitation des comptes financiers des CFA pour 2004 est terminée et fera l'objet d'une publication début 2007. S'agissant de l'année 2005 les informations devraient être disponibles pour l'été 2007.

- approfondir la connaissance du ***potentiel de taxe d'apprentissage par région*** : l'objectif est de redresser « l'effet siège social » lié à la collecte de la taxe d'apprentissage. A partir des déclarations annuelles des données sociales (DDAS), l'INSEE a produit des résultats concernant les années 2003 et 2004. Des résultats pour 2005 devraient être également communiqués en 2007.

- effectuer un travail indispensable de ***recensement des sources et outils statistiques*** actuellement disponibles sur l'apprentissage, aussi bien au niveau national que régional. Ce travail a pour objet de porter ces données à la connaissance de tous les acteurs ainsi que de proposer des pistes de rationalisation. Il a fait l'objet de sollicitations auprès des producteurs nationaux de données de même que des CARIF/OREF ou des Conseils régionaux pour le niveau régional. Ce travail sera publié par le Conseil national début 2007.

IV. LES RELATIONS AVEC LES COMITES DE COORDINATION REGIONAUX DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE (CCREFP) :

La loi prévoit que le Conseil national devra conduire ses différents travaux, notamment l'évaluation, « en liaison » avec les CCREFP.

Le Conseil a donc décidé d'organiser des rencontres régulières avec les CCREFP des différentes régions, demandant aux Préfets de région et aux Présidents des Conseils régionaux qui les coprésident de désigner les personnes qui les représenteraient à ces réunions. Le tour de table en conséquence est composé de représentants de l'Etat (DRTEFP) et de Conseils régionaux, ainsi que de CARIF /OREF lorsque le secrétariat permanent de l'instance leur a été confié.

Durant l'année 2006, deux réunions se sont tenues, auxquelles il faut ajouter la première rencontre interrégionale de l'évaluation de Lille le 20 Décembre (*voir la partie Evaluation*) :

La réunion du 1^{er} juin 2006

Celle-ci avait pour objet de faire connaissance, de dégager des pistes de réflexion communes afin d'établir un mode de liaison et de coopération. Seize CCREFP étaient représentés à la réunion, dont un DOM.

Le tour de table a été très riche. Au-delà de la grande diversité des situations d'une région à l'autre, il a montré notamment la **différence de nature entre l'ancien COREF et le nouveau CCREFP** du fait de sa coprésidence, de son quadripartisme et de la **qualité de la concertation régionale préexistante**. Tous les participants régionaux ont souligné la **faible lisibilité de la concertation régionale** sur le champ emploi/formation et la nécessité, pour le CCREFP, de **construire sa légitimité** et de trouver un positionnement clair par rapport aux autres instances : le Conseil économique et social régional (CESR), la Commission paritaire interprofessionnelle de l'emploi (COPIRE), le service public régional (SPER), divers comités de pilotage des instruments de la concertation en région : Plan régional de développement des formations (PRDF), contrats d'objectifs territoriaux (COT), contrats d'objectifs et de moyens (COM), maisons de l'emploi et de la formation ... ou aux outils techniques partagés comme les GIP, les Centres régionaux d'information sur la formation et les Observatoires régionaux emploi/formation (CARIF/OREF).

La réunion du 13 décembre 2006

D'une façon générale, il est ressorti du tour de table qu'un mouvement positif de concertation régionale semble s'enclencher malgré une forte disparité de situations, qui peuvent se résumer rapidement, au regard des quatorze CCREFP qui étaient représentés, par la typologie suivante :

- CCREFP inexistant (2)
- CCREFP dont la finalité est essentiellement de faire redescendre l'information (4)
- CCREFP qui jouent un rôle de régulation et émettent les avis demandés (7)
- CCREFP qui assurent une fonction de gouvernance et de pilotage au niveau régional (1)

Il a été souligné le caractère souvent formel des CCREFP pléniers, qui constituent fréquemment des lieux d'information descendante, mais aussi la richesse des travaux en commissions ou en groupes de travail. La question du financement du dialogue social régional face à la multiplication des réunions et la charge de travail induite demeure.

La concertation régionale porte généralement sur les thèmes suivants : PRDF, VAE et certification, alternance et apprentissage, accueil/information/orientation, mutations économiques, conventionnement AFPA, UNEDIC/ ANPE, illettrisme, financements de la formation, fonds structurels européens.

Si aucun des CCREFP présents n'a fait mention de la mise en place d'une commission de l'évaluation, la préoccupation de l'évaluation a été citée à plusieurs reprises, notamment à propos du PRDF, des contrats d'objectifs avec les branches ou des commissions Formation des demandeurs d'emploi.

Des attentes ont été exprimées envers le Conseil national en terme d'appui méthodologique sur l'évaluation.

L'ordre du jour portait sur le programme de travail conjoint 2007. Partant des attentes exprimées lors de la précédente réunion, il a été convenu de retenir les axes de travail suivants :

- Travailler de façon continue avec les CCREFP sur **l'évaluation des politiques régionales** par des informations réciproques sur l'avancement des travaux conduits aux niveaux national et de chaque région, et à travers les rencontres interrégionales de l'évaluation
- Dresser **un état des lieux partagé de la concertation et de la coordination régionales** sur le champ de la formation professionnelle en termes d'instruments, de moyens et de partenariats. Cette proposition prend en compte le double souci des CCREFP de disposer d'une architecture plus lisible des politiques régionales d'emploi et de formation professionnelle et de travailler sur le développement de cette instance de concertation.
- **Mutualiser les expériences, les méthodes et les études.** Il s'agit de dégager quelques thèmes prioritaires sur lesquels pourrait porter cette mutualisation, comme la VAE. Pour sa part, le Conseil national a envoyé à l'ensemble des OREF une enquête pour dresser un état des lieux (le dernier datant de 1995).

V. LES TRAVAUX TECHNIQUES DU SECRETARIAT

- **Une synthèse des Contrats d'Objectifs et de Moyens**, conclus en 2005 entre l'Etat et les Régions, en vue de développer, valoriser et moderniser l'apprentissage, a été réalisée et sera publiée au tout début de 2007. Elle sera également disponible sur le site du Conseil.

- Une **enquête relative aux OREF** a été lancée en Novembre 2006 afin de dresser un état des lieux des observatoires (notamment pour mieux connaître leur organisation et leur fonctionnement mais surtout pour savoir quels sont leurs axes prioritaires de travail et à quoi servent leurs travaux : PRDF / Schémas régionaux / COT / CEP/ évaluations régionales / contrats de projets / schéma économique régional / schéma d'aménagement du territoire...). Les premiers résultats devraient être discutés avec les OREF au cours du 1^{er} semestre 2007.

ANNEXES

1. Bases juridiques du Conseil national
2. Composition du Conseil national
3. Secrétariat Général
4. Liste des textes soumis pour avis au Conseil national
5. Liste des secrétariats des CCREFP
6. Recommandations pour le développement de la VAE

ANNEXE 1

BASES JURIDIQUES DU CONSEIL NATIONAL

- Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.
- Décret n° 2005-180 du 24 février 2005 relatif au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Décret n° 2005-479 du 17 mai 2005 relatif à la composition du Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Décret n° 2005-1731 du 29 décembre 2005 relatif au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

ANNEXE 2

COMPOSITION DU CONSEIL NATIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE

Président :

M. Dominique BALMARY – Conseiller d'état

Personnalités qualifiées :

M. Gabriel MIGNOT – Conseiller Maître à la cour des comptes

(Président de la Commission des Comptes)

M. Yves LICHTENBERGER – Président de l'Université de Marne la Vallée

(Président de la Commission de l'Evaluation)

M. George ASSERAF – Président de la CNCP

1. Représentants des ministres chargés :

de la formation professionnelle :

M. Pierre LE DOUARON, titulaire - *(Membre du Bureau, des Commissions des Comptes et de l'Evaluation)*

Mme Béatrice SEDILLOT, suppléante - *(Membre des Commissions des Comptes et de l'Evaluation)*

de l'éducation nationale :

Mme Elisabeth ARNOLD, titulaire - *(Membre du Bureau et de la Commission des Comptes)*

M. Jean-Michel HOTYAT, suppléant - *(Membre de la Commission de l'Evaluation)*

de l'intérieur :

M. Emmanuel AUBRY, titulaire

M. Jérôme TEILLARD, suppléant - *(Membre de la Commission de l'Evaluation)*

des petites et moyennes entreprises :

M., titulaire - *(Membre de la Commission des Comptes)*

Mme Isabelle PAVIS, suppléante

de l'agriculture :

Mme Martine MERITAN, titulaire - *(Membre de la Commission de l'Evaluation)*

Mme Annie BRISSON, suppléante

des solidarités, de la santé et de la famille :

Mme Maryse CHAIX, titulaire

Mme Marie-Claude MAREL, suppléante

de l'économie et des finances :

M. Etienne DUVIVIER, titulaire - *(Membre du Bureau et de la Commission des Comptes)*

Mme Véronique BARRY, suppléante

de l'outre-mer :

M. Jean Claude MICHAUD, titulaire

Mme Brigitte CWILICH, suppléante

des sports :

M., titulaire

Mme Anne DAMBEZA-MANNEVY, suppléante

de la parité et de l'égalité professionnelle

Mme Joëlle VOISIN, titulaire

Mme Claudine BROCARD, suppléante

2. Représentants du Parlement

Sénat :

M. Roger KAROUTCHI, titulaire
Mme Valérie LETARD, titulaire
Mme Catherine TROENDLE, suppléante
Mme Gisèle PRINTZ, suppléante

Assemblée nationale :

M. Jean UEBERSCHLAG, titulaire - (*Membre de la Commission des Comptes*)
M. Christian PAUL, titulaire
M. Dominique TIAN, suppléant
M. Maxime GREMETZ, suppléant

3. Elus représentant les Conseils régionaux et de la Collectivité territoriale de Corse

Alsace :

Mme Martine CALDEROLI-LOTZ, titulaire (*Membre du Bureau et de la Commission de l'Evaluation*)
Mme Marie-Reine FISCHER, suppléante

Aquitaine :

M. Jean-Pierre DUFOUR, titulaire - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)
M. Bernard BOURNAZEAU, suppléant

Auvergne :

Mme Arlette ARNAUX LANDAU, titulaire
M. Alain BUISSIERE, suppléant

Basse-Normandie :

M. Yannick SOUBIEN, titulaire
Mme Marie-Dominique FRIGOUT, suppléante

Bourgogne :

M. Guy FERREZ, titulaire
Mme Stéphanie MODDE, suppléante

Bretagne :

M. Michel MORIN, titulaire - (*Membre de la Commission des Comptes*)
Mme Jacqueline CHEVÉ, suppléante

Centre :

M. François BONNEAU, titulaire - (*Rapporteur de la Commission des Comptes*)
M. Jean-Luc BURGUNDER, suppléant

Champagne-Ardenne :

Mme Michèle LEFLON, titulaire
Mme Line BRET, suppléante

Corse :

M. Antoine GIORGI, titulaire - (*Membre de la Commission des Comptes*)
M. Jérôme POLVERINI, suppléant

Franche-Comté :

M. Martial BOURQUIN, titulaire - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)
Mme Sylvie LAROCHE, suppléant

Guadeloupe :

Mme Gina THEODORE-OPHELTES, titulaire - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)
Mme Marie-Yveline PONCHATEAU-THEOBALD, suppléante

Guyane :

Mme Chantal BERTHELOT, titulaire
Mme Lydie CARISTAN, suppléante

Haute-Normandie :

M. Michel RANGER, titulaire
Mme Emmanuèle JEANDET-MENGUAL, suppléante - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)

Ile-de-France :

M. Daniel BRUNEL, titulaire
Mme Marie-Laure MEYER, suppléante - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)

Languedoc-Roussillon :

Mme Maryse ARDITI, titulaire - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)
M. Max LEVITA, suppléant

Limousin :

M. Jean-Paul DENANOT, titulaire- (*Vice-président du CNFPTLV – Membre du Bureau*)
Mme Claudine LABRUNIE, suppléante - (*Membre de la Commission des Comptes*)

Lorraine :

Mme Hélène BENABENT, titulaire
Mme Josiane MADELAINE, suppléante

Martinique :

M. Daniel MARIE-SAINTE, titulaire
Mme Francine CARIUS, suppléante

Midi-Pyrénées :

Mme Monique IBORRA, titulaire - (*Membre du Bureau et de la Commission des Comptes*)
Mme Janine LOÏDI, suppléante

Nord-Pas-de-Calais :

Mme Marie-Noëlle LIENEMANN, titulaire
Mme Martine FILLEUL, suppléante - (*Membre de la Commission des Comptes*)

Pays de la Loire :

M. Patrick COTREL, titulaire - (*Membre du Bureau*)
Mme Sylvie ESLAN, suppléante

Picardie :

M. Didier CARDON, titulaire - (*Membre du Bureau*)
Mme Viviane CLAUD, suppléante

Poitou-Charentes :

Mme Brigitte TONDUSSON, titulaire - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)
M. Daniel OPIC, suppléant

Provence-Alpes-Côte-d'Azur :

Mme Pascale GERARD, titulaire - (*Membre du Bureau*)
Mme Nicole FANELLI, suppléante

Réunion :

Mme Denise DELORME, titulaire
Mme Annick LETOULLEC, suppléante

Rhône-Alpes :

Mme Christiane DEMONTES, titulaire
M. Jean-Michel BOCHATON, suppléant

4. Représentants des organisations syndicales de salariés et d'employeurs**Organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national :****CFDT :**

Mme Annie THOMAS, titulaire - (*Membre du Bureau*)
M. Jean Luc GUEUDET, suppléant

CFTC :

M. Olivier GOURLÉ, titulaire
M. Jean-Pierre KOEHLIN, suppléant - (*Membre de la Commission des Comptes*)

CFE-CGC :

M. Alain LECANU, titulaire
M. Marcel BROUARD, suppléant - (*Membre de la Commission des Comptes*)

CGT-FO :

M. Jean-Claude QUENTIN, titulaire - (*Vice-président du CNFPTLV depuis octobre 2006 – Membre du Bureau*)
M. Christophe COUILLARD, suppléant - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)

CGT :

M. Bernard LHUBERT, titulaire
M. Djamel TESKOUK, suppléant - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)

Organisations syndicales d'employeurs représentatives au niveau national :**MEFEF :**

M. Francis DA COSTA, titulaire
M. Dominique de CALAN, titulaire - (*Vice-président jusqu'à octobre 2006 - Membre du Bureau*)
M. Bernard FALCK, titulaire - (*Membre du Bureau et de la Commission de l'Evaluation*)
M. Jean MICHELIN, titulaire
Mme Stéphanie LAGALLE-BARANES, suppléante
M. Olivier ROBERT de MASSY, suppléant - (*Membre de la Commission des Comptes*)

CGPME :

M. Jean-François VEYSSET, titulaire
M. Jean Michel POTTIER, suppléant
M. Yves TERRAL, suppléant - (*Membre de la Commission des Comptes*)
M. Georges TISSIE, suppléant

UPA :

M. Alain ESTIVAL (UPA) titulaire

Mme Marie Dominique PINSON (UPA) suppléante - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)

Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles :

M. Christian DECERLE, titulaire

Mme Françoise SAVY, suppléante - (*Membre de la Commission des Comptes*)

5. Représentants des organismes consulaires et des organismes intéressés à la formation professionnelle**Assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie :**

M. Jean-Pierre GALLO, titulaire - (*Membre de la Commission de l'Evaluation*)

M. Bernard LEGENDRE, suppléant - (*Membre de la Commission des Comptes*)

Assemblée permanente des chambres des métiers :

M. Alain GRISET, titulaire - (*Membre du Bureau*)

M. Jean-Patrick FARRUGIA, suppléant

Assemblée permanente des chambres d'agriculture :

Mme Gisèle CORNIER, titulaire

M. Marc JEANLIN, suppléant

FFP :

M. Jean WEMAERE, titulaire

Mme Marie-Christine SOROKO, suppléante - (*Membre des Commissions des Comptes et de l'Evaluation*)

FSU :

M. Jean-Marie CANU, titulaire

M. René PASINI, suppléant

UNSA :

M. Jean-Claude TRICOCHÉ, titulaire - (*Membre du Bureau - Rapporteur de la Commission de l'Evaluation*)

M. Michel BELLANDI, suppléant - (*Membre de la Commission des Comptes*)

ANNEXE 3

SECRETARIAT GENERAL

CONSEIL NATIONAL DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
TOUT AU LONG DE LA VIE

78 rue Lecourbe - 75015 PARIS

Fax : 01 44 38 34 99

<i>NOM</i>	<i>FONCTION</i>	TELEPHONE	MAIL
Dominique BALMARY	Président	01 44 38 34 31	dominique.balmory@conseil-etat.fr
Françoise AMAT	Secrétaire Générale	01 44 38 34 32	francoise.amat@cnfptlv.travail.gouv.fr
Anne CAILLAUD (remplacée par) : Christophe USSELIO- LA-VERNA	Conseillère Technique Conseiller Technique	01 44 38 34 34	christophe.usselio-la-verna@cnfptlv.travail.gouv.fr
Nathalie DEVILLE	Conseillère Technique	01 44 38 34 35	nathalie.deville@cnfptlv.travail.gouv.fr
Maria MELICIANO	Assistante	01 44 38 34 37	maria.meliciano@cnfptlv.travail.gouv.fr
Maryse PIVERT	Assistante	01 44 38 34 36	maryse.pivert@cnfptlv.travail.gouv.fr
Eliane THIBAUX	Assistante	01 44 38 34 41	eliane.thibaux@cnfptlv.travail.gouv.fr

ANNEXE 4

LISTE DES TEXTES SOUMIS POUR AVIS AU CONSEIL NATIONAL

TEXTES RELATIFS AU CONSEIL NATIONAL

1. Projet de décret portant modification du décret n°2005-180 du 24 février 2005 relatif au Conseil national de la formation professionnelle – SP du 09/11/05.

▪ **Position du Conseil :**

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

Publication au JO n° 304 du 31/12/05 , p 20757 , texte n°37 :

Décret n° 2005-1731 du 29 décembre 2005 relatif au Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie.

2. Projet de règlement intérieur du Conseil national adopté en SP du 14/12/05.

TEXTES RELATIFS A L'APPRENTISSAGE

1. Projet de loi pour le développement des services à la personne et la cohésion sociale : dispositions relatives à l'apprentissage (articles 11 à 16) – SP du 20/05/05.

□ **Position du Conseil :**

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n°173 du 27/07/05, p 12152, texte n°1 :**

Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 pour le développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

2. *Projet de loi pour l'égalité des chances (apprentissage junior) – SP du 14/12/05.*

□ **Position du Conseil :**

Vote par dissociation de parties du projet de loi

- sur les dispositions relatives à l'apprentissage junior et du contrat de professionnalisation : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées ;
- sur les dispositions relatives à l'ANCLI : la majorité des trois quarts a été réunie ; le Conseil a rendu un avis défavorable.

□ **Publication au JO n° 79 du 2 avril 2006, p 4950, texte n° 1 :**

Décision du conseil constitutionnel n° 2006-535 DC .

Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

3. *Projet de loi pour le développement de la participation et l'actionnariat salarié (FNDMA, enregistrement des contrats d'apprentissage, juridiction compétente en cas de litige) – SP du 29/05/06 reportée au 01/06/06*

□ **Position du Conseil :**

Vote par dissociation de parties du projet de loi

- sur les dispositions relatives au contrat d'apprentissage : la majorité simple est atteinte, le Conseil a rendu un avis favorable ;
- sur les dispositions relatives au FNDMA : la majorité simple a été réunie ; le Conseil a rendu un avis favorable.

□ **Publication au JO n° 303 du 31 décembre 2006, p 20210, texte n° 1 :**

Loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié et portant diverses dispositions d'ordre économique et social.

4. *Projet de décret en Conseil d'État relatif à l'indemnité compensatrice forfaitaire versée par les régions aux employeurs d'apprentis, en application de la loi sur les libertés et responsabilités locales – SP du 20/05/05.*

□ **Position du Conseil :**

Pas de vote : pas d'avis du Conseil mais les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n°284 du 7 décembre 2005, p 18857, texte n°7 :**

Décret en Conseil d'État n° 2005-1502 du 5 décembre 2005 relatif au régime de l'indemnité compensatrice forfaitaire versée aux employeurs d'apprentis et modifiant le code du travail (2^{ème} partie : décrets en Conseil d'État).

5. *Projet de décret en Conseil d'État relatif à l'apprentissage, en application de la loi de programmation pour la cohésion sociale (ajustements nécessaires à la réforme de la taxe d'apprentissage, OCTA, contrat d'apprentissage, machines dangereuses...) – SP du 20/05/05.*

□ *Position du Conseil :*

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ *Publication au JO n° 262 du 10/11/05, p 17634, texte n°11 :*

Décret en Conseil d'État n° 2005-1392 du 8 novembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail (2^{ème} partie : décrets en Conseil d'État).

6. *Projet de décret en Conseil d'État relatif aux modalités d'application du contrat d'apprentissage aux entreprises d'armement maritime – SP du 14/12/05.*

□ *Position du Conseil :*

Vote : avis favorable par consensus.

□ *Publication au JO n° 72 du 25 mars 2006, p 4552, texte n° 35 :*

Décret n° 2006-355 du 20 mars 2006 relatif aux modalités d'application du contrat d'apprentissage aux entreprises d'armement maritime.

7. *Projet de décret en Conseil d'État relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage – SP du 01/03/06*

□ *Position du Conseil :*

Vote : avis défavorable du Conseil national assorti d'une demande de complément d'information sur l'enregistrement des contrats conclus par les associations loi 1901.

□ *Publication au JO n° 172 du 27 juillet 2006, p 11 177, texte n° 17 :*

Décret en Conseil d'État n° 2006-920 du 26 juillet 2006 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage.

8. *Projet de décret simple relatif à l'apprentissage, en application de la loi de programmation pour la cohésion sociale (FNDMA, carte d'apprenti...) – SP du 20/05/05.*

□ *Position du Conseil :*

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ *Publication au JO n° 209 du 8/09/2005, p 14585 :*

Décret n° 2005-1117 du 6 septembre 2005 relatif à l'apprentissage et modifiant le code du travail (troisième partie : décrets).

9. *Projet de décret simple relatif à l'apprentissage pris en application de la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale (taxe d'apprentissage : quota/barème) – SP du 01/07/05.*

□ Position du Conseil :

Vote : la majorité des trois quarts a été atteinte et le Conseil a rendu un avis négatif.

□ Publication au JO n° 254 du 30/10/2005, p 17119, texte n°1 :

Décret n° 2005-1341 du 28 octobre 2005 relatif à l'apprentissage.

10. *Projet de décret simple relatif à l'inspection d'apprentissage dans le secteur de la jeunesse et des sports – SP du 1^{er} mars 2006*

□ Position du Conseil :

Vote : avis favorable par consensus.

□ Publication au JO n° 189 du 17 août 2006, p 12 157, texte n° 25 :

Décret n° 2006-1021 du 11 août 2006 relatif à l'inspection de l'apprentissage dans le secteur de la jeunesse et des sports et modifiant le code du travail.

11. *Projet de décret simple pris en application de l'article L 337-3 du code de l'éducation nationale (dispositions relatives à l'apprentissage junior) – SP du 29/05/06 reportée au 01/06/06*

□ Position du Conseil :

Vote : avis favorable

□ Publication au JO n° 151 du 1^{er} juillet 2006, p 9 881, texte n° 23 :

Décret n° 2006-764 du 30 juin 2006 pris pour application de l'article L 337-3 du code de l'éducation et relatif à la formation d'apprenti junior.

12. *Projet d'arrêté relatif au montant minimum du concours apporté par l'employeur d'un apprenti au centre de formation d'apprentis ou à la section d'apprentissage – SP du 28/09/05.*

□ Position du Conseil :

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ Publication au JO n° 286 du 9 décembre 2005, p 18985, texte n°7 :

Arrêté du 20 décembre 2005 relatif au montant minimum du concours financier apporté à l'employeur (d'un apprenti) au centre de formation d'apprentis.

13. *Projet d'arrêté portant modification de l'arrêté relatif aux barèmes de répartition des dépenses en vue des exonérations au titre de la taxe d'apprentissage – SP du 28/09/05.*

□ **Position du Conseil :**

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n°299 du 24 décembre 2005, p 19892, texte n°13 :**

Arrêté du 20 décembre 2005 relatif à la répartition des dépenses en vue des exonérations au titre de la taxe d'apprentissage.

14. Projet d'arrêté relatif à l'imputation des frais de collecte et de gestion des OCTA – SP du 14/12/05.

□ **Position du Conseil :**

Vote : avis favorable par consensus.

□ **Publication au JO n° 18 du 21 janvier 2006, p 1005, texte n° 11 :**

Arrêté du 9 janvier 2006 relatif à l'imputation des frais de collecte et de gestion des organismes collecteurs habilités au titre de l'article L 118-2-4 du code du travail.

15. Projet d'arrêté relatif à l'état (pour la remontée d'informations sur la collecte et la répartition de la taxe d'apprentissage) mentionné à l'article R. 119-9 du code du travail des OCTA – SP du 1^{er} mars 2006 reporté au bureau du 5 mai 2006, puis en SP du 21 juin 2006.

□ **Position du Conseil :**

Avis favorable sous réserve de la modification de l'année de référence pour les salaires afin que les dispositions du texte ne soient applicables qu'à compter de la campagne de collecte 2006.

□ **Publication au JO n° 179 du 4 août 2006, p 11 627, texte n° 19 :**

Arrêté du 24 juillet 2006 relatif à l'état mentionné à l'article R 119-9 du code du travail des organismes collecteurs habilités au titre de l'article L 118-2-4 du code du travail.

16. Projet d'arrêté relatif au contrat – type d'apprentissage – SP du 04/10/2006

□ **Position du Conseil :**

Avis favorable

□ **Publication au JO n° 25 du 30 janvier 2007, p 1834, texte n° 11 :**

Arrêté du 15 janvier 2007 relatif au contrat – type apprentissage

1. *Projet d'ordonnance en application de l'article 53 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit : dispositions relatives aux organismes de formation, au contrôle et à la politique contractuelle – SP du 20/05/05.*

□ **Position du Conseil :**

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n°152 du 01/07/05, p10872, texte n°14 :**

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit autorisant le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance.
- Ordonnance n° 2005-731 du 30 juin 2005 relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi.

Rectificatif au JO n°159 du 09/07/05, p 11282, texte n°9.

- Projet de loi de ratification déposé à l'Assemblée nationale le 13 septembre 2005.
- Projet de loi de simplification du droit déposé au Sénat le 13 juillet 2006 dont l'article 31 prévoit la ratification de l'ordonnance n°2005-731 du 30 juin 2005 (texte n° 462 de MM Thierry BRETON et Jean-François COPE).

2. *Projet d'ordonnance relatif à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi en application de l'article 57 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit : dispositions relatives à la rémunération et à la protection sociale des stagiaires de formation professionnelle – SP du 01/03/06.*

□ **Position du Conseil :**

Vote : avis favorable assorti d'une demande de clarification sur deux points :

- les publics couverts par le champ de l'ordonnance et, en particulier, sur l'application de ce texte aux stagiaires « non demandeurs d'emploi » et « non salariés » ;
- la responsabilité de la prise en charge de la protection des stagiaires en cas de co-financement de la formation.

□ **Publication au JO n°, du , p , texte n° :**

- Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit autorisant le gouvernement à procéder par voie d'ordonnance.
- Ordonnance n° du relative à la simplification et à l'adaptation du droit dans les domaines de la formation professionnelle et de l'emploi : rémunération et protection sociale des stagiaires de formation professionnelle.

3. *Projet d'ordonnance relative à l'allègement des effets du franchissement du seuil de 10 salariés en matière d'obligation de financement de la formation continue – SP du 20/07/05.*

□ **Position du Conseil :**

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n°179 du 03/08/05, p12694, texte n°30 :**

- Loi n° 2006-846 du 26 juillet 2005 habilitant le gouvernement à prendre, par ordonnance, des mesures d'urgence pour l'emploi.
- Décision n° 2005-521 DC du 22 juillet 2005 indiquant que la loi d'habilitation est conforme à la constitution ;
- Ordonnance n° 2005-895 du 02 juillet 2005 relevant certains seuils de prélèvements obligatoires et tendant à favoriser l'activité salariée dans des secteurs professionnels connaissant des difficultés de recrutement ;
- Projet de loi de ratification déposé à l'Assemblée nationale le 21 septembre 2005, texte n° 2527.

4. *Projet de décret en Conseil d'État portant adaptation et abrogation de diverses dispositions dans le domaine de la formation professionnelle et modifiant le code du travail, pris en application des ordonnances n° 2004-602, 2005-731 et 2005-895 – SP du 28/09/05.*

□ **Position du Conseil :**

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n° du , p , texte n° : (non publié à ce jour)**

5. *Projet de décret en Conseil d'État relatif aux conditions de travail de nuit des jeunes et apprentis de moins de dix-huit ans – SP du 28/09/05.*

□ **Position du Conseil :**

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n° 12 du 14 janvier 2006 , p 562 , texte n° 7 :**

Décret n° 2006-42 du 13 janvier 2006 relatif au travail de nuit des jeunes travailleurs et apprentis de moins de dix-huit ans et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

6. *Projet de décret en Conseil d'État relatif à l'emploi des jeunes de moins de dix-huit ans les jours fériés et l'emploi des apprentis de moins de dix-huit ans les dimanches et jours fériés – SP du 28/09/05.*

□ **Position du Conseil :**

Vote : la majorité des trois quarts n'a pas été atteinte, l'avis du Conseil n'a pas été considéré comme formellement adopté mais les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n° 12 du 14 janvier 2006 , p 563 , texte n° 8 :**

Décret n° 2006-43 du 13 janvier 2006 relatif à l'emploi des jeunes travailleurs de moins de dix-huit ans les jours fériés et des apprentis de moins de dix-huit ans les dimanches et jours fériés et modifiant le code du travail (deuxième partie : Décrets en Conseil d'État).

7. *Projet de décret en Conseil d'État relatif à la participation des chefs d'exploitation ou entreprise agricoles au développement de la formation professionnelle continue – SP du 21/06/06*

□ **Position du Conseil :**

Avis favorable par consensus.

□ **Publication au JO n° 303 du 31 décembre 2006, p 20400, texte n°109 :**

Décret n° 2006-1823 du 23 décembre 2006 relatif à la participation des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricoles au développement de la formation professionnelle continue et modifiant le code du travail.

8. *Projet de décret simple relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant pris en application de l'article L 323-11-1 du code du travail – SP du 28/09/05.*

□ **Position du Conseil :**

Le projet de décret a reçu un avis favorable par consensus du Conseil assorti du vœu que le législateur précise les contours du champ d'application de la loi (formation initiale et/ou formation continue) et permette une explicitation des exigences requises vis-à-vis des organismes de formation.

Les positions des membres ont été relevées.

□ **Publication au JO n° 9 du 11/01/06 , p 433 , texte n°5 :**

Décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006 relatif à la formation professionnelle des personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant pris en application de l'article L 323-11-1 du code du travail.

9. *Projet de décret simple fixant le montant de la participation des chefs d'exploitation ou entreprise agricoles au développement de la formation professionnelle continue – SP du 21/06/06*

□ **Position du Conseil :**

Avis favorable par consensus.

□ **Publication au JO n° du , p , texte n° :** (non publié à ce jour)

10. *Projet de décret simple relatif au congé de formation des exploitants agricoles pris en application de l'article 33 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2005 d'orientation agricole – SP du 21/06/06*

□ **Position du Conseil :**

Avis favorable par consensus assorti d'une recommandation à l'attention du ministre en charge de l'agriculture afin que le conjoint de l'exploitation agricole en reconversion professionnelle puisse être éligible au congé de formation.

□ **Publication au JO n° 294 DU 20 décembre 2006, p 19184, texte n°36 :**

Décret n° 2006-1628 du 18 décembre 2006 relatif au congé de formation des exploitants agricoles

11. *Projet de décret simple relatif à la formation à l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées – SP du 21/06/06*

□ **Position du Conseil :**

Aucun avis n'a été rendu sur ce projet de décret qui n'entre pas a priori dans le champ de compétence du Conseil mais également en raison de la saisine tardive du Conseil. Toutefois, ce dernier forme le vœu que des précisions soient apportées aux articles 2 et 4 et que le sujet relatif au référentiel commun de formation soit renvoyé à l'examen des commissions professionnelles consultatives compétentes.

□ **Publication au JO n° du , p , texte n° :** (non publié à ce jour)

12. *Projet de décret modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire des certifications professionnelles – SP du 04/10/2006*

□ **Position du Conseil :**

Avis favorable assorti de deux recommandations :

- porter le délai de réponse de la commission spécialisée de 2 à 3 mois ;
- à défaut de réponse dans ce délai, l'avis de la commission est réputé « rendu » et non pas « acquis ».

□ **Publication au J.O. n° du , p , texte n° :** (non publié à ce jour)

13. *Projet de décret modifiant le décret n° 2002-617 du 26 avril 2002 relatif à la Commission nationale de la certification professionnelle – SP du 04/10/2006*

□ **Position du Conseil :**

Avis favorable.

□ **Publication au J.O. n° du , p , texte n° :** (non publié à ce jour)

14. *Projet de décret modifiant le décret n° 83-517 du 24 juin 1983 fixant les conditions d'application de l'article 2 de la loi n° 82-1091 du 23 décembre 1982 modifiée relative à la formation professionnelle des artisans et du décret n° 95-257 du 2 mars 1995 relatif à l'organisation par les chambres de commerce et d'industrie de stages d'initiation à la gestion d'entreprises commerciales – SP du 04/10/2006*

❑ **Position du Conseil :**

Avis favorable assorti de deux recommandations :

- la durée de la formation doit être adaptée au niveau et à l'expérience du candidat :
- ces stages sont ouverts, en complément, aux conjoints collaborateurs.

❑ **Publication au J.O. n° du , p , texte n° :** (non publié à ce jour)

15. Projet de décret modifiant les missions des chambres régionales des métiers – SP du 04/10/2006

❑ **Position du Conseil :**

Avis favorable.

❑ **Publication au J.O. n° du , p , texte n° :** (non publié à ce jour)

16. Projet d'arrêté relatif à l'enquête DARES relative à la formation professionnelle, l'apprentissage et l'AIO auprès des Conseils régionaux – SP du 1^{er} mars.

❑ **Position du Conseil :**

Avis favorable par consensus.

❑ **Publication au JO n° 150 du 18 mai 2006, p 9 782 , texte n° 9 :**

Arrêté du 18 mai 2006 fixant les formulaires et les informations normalisées, en application de l'article 2, premier alinéa, et de l'article 4 du décret n° 94-571 du 11 juillet 1994 relatif aux modalités d'établissement par la région de statistiques en matière professionnelle continue et d'apprentissage.

17. Cadre européen des certifications --> pas d'avis

❑ Non examiné en SP du 09/11/05

❑ Présenté en SP du 14/12/05

❑ Information sur la position de la France à l'ordre du jour de la plénière du 01/03/06 reportée à la séance plénière du 21/06/06

❑ Information sur la position de la France (document) SP du 21/06/06

Nombre total des projets de texte : 33

- de nature législative : 3 lois + 3 ordonnances

- de nature réglementaire : 20 décrets + 6 arrêtés

- texte européen : 1

**DEMANDES D'HABILITATION
A COLLECTER LA TAXE D'APPRENTISSAGE
AU PLAN NATIONAL**

Demandes d'habilitation nationale dans le cadre d'une convention – cadre de coopération avec les ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture	Date	<i>Avis</i>
L'Association nationale pour la formation automobile (ANFA) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 20/05/05	favorable
Le Groupement de l'industrie aéronautique et navale (GIFAS) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 20/05/05	favorable
La Fédération des entreprises de la propreté (FEP) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 20/05/05	favorable
La Fédération du Commerce et de la Distribution (FCD) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale / Agriculture	SP du 01/07/05	favorable
La Fédération de la Plasturgie <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 01/07/05	favorable
L'Association de gestion des formations en alternance pour les petites et moyennes entreprises (AGEFA-PME) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 01/07/05	favorable
La Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) <i>Service instructeur</i> : Agriculture	SP du 01/07/05	favorable
La Coop de France <i>Service instructeur</i> : Agriculture	SP du 01/07/05	favorable
L'ORT France (institution juive d'éducation et de formation) <i>Service instructeur</i> : Emploi	SP du 01/07/05	non examiné
L'ORT France (institution juive d'éducation et de formation) <i>Service instructeur</i> : Emploi	SP du 28/09/05	non examiné
Le Conseil National des industries de Vin et Spiritueux (CNVS) <i>Service instructeur</i> : Emploi	SP du 01/07/05	non examiné

Demandes d'habilitation nationale dans le cadre d'une convention – cadre de coopération avec les ministères de l'Éducation nationale et de l'Agriculture	Date	<i>Avis</i>
L'Association Française des Banques (AFB) <i>Service instructeur</i> : Emploi	SP du 28/09/05	favorable
L'association pour la promotion sociale et la formation professionnel dans le transport routier et activités auxiliaires (PROMOTRANS) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 09/11/05	favorable
L'Union des Industries Chimiques <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 09/11/05	favorable
L'Association des syndicats de l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie, l'orfèvrerie, les pierres et les perles (ASHBJOP) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 09/11/05	non examiné
L'Association des syndicats de l'horlogerie, la bijouterie, la joaillerie, l'orfèvrerie, les pierres et les perles (ASHBJOP) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 14/12/05	favorable
La Fédération de l'Hospitalisation Privée (FHP) <i>Service instructeur</i> : Emploi	SP du 14/12/05	favorable
L'Association pour le développement de la formation dans les Industrie papiers et carton (ADEFPA) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	Bureau du 05/05/06	favorable
La Confédération française du commerce interentreprises (CGI) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	Bureau du 05/05/06	favorable
L'association nationale des industries alimentaires <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	Bureau du 06/09/06	favorable
L'ORT France (institution juive d'éducation et de formation) <i>Service instructeur</i> : Emploi	SP du 04/10/06	favorable
L'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	Bureau du 08/11/06	favorable
L'Organisme paritaire collecteur agréé des industries Métallurgiques (OPCAIM) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	Bureau du 08/11/06	favorable

Nombre total d'avis sur les demandes d'habilitation : 20

CONVENTIONS PORTANT CRÉATION DE CFA NATIONAUX

<i>Le centre de formation d'apprentis national</i>	Date	Avis
Le centre de formation d'apprentis des facteurs d'orgues (renouvellement) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 28/09/05	favorable
Le centre de formation des compagnons du devoir du tour de France (renouvellement) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 28/09/05	favorable
Le centre de formation d'apprentis des facteurs des métiers de la musique (renouvellement) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 14/12/05	favorable
Le centre de formation d'apprentis d'EDF (renouvellement) <i>Réserve</i> : ce nouveau CFA est invité à s'engager dans une meilleure intégration territoriale de ses formations d'ici 5 ans et à éviter une spécialisation trop poussée des diplômés de manière à favoriser la transférabilité ultérieure des savoirs et des compétences. <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 21/06/06	favorable
Le centre de formation d'apprentis des commerces de sport loisirs (renouvellement) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 21/06/06	favorable avec réserve
Le centre de formation d'apprentis de la fonderie (renouvellement) <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 21/06/06	favorable
Le centre de formation d'apprentis des métiers de la presse (création) <i>Réserve</i> : ce nouveau CFA est invité à intégrer ses activités de préparation à des métiers transversaux dans les formations qui existent déjà. <i>Service instructeur</i> : Éducation nationale	SP du 21/06/06	favorable avec réserve

Nombre total d'avis sur les conventions portant renouvellement ou création de CFA nationaux : 7

**DEMANDES D'AGRÉMENT
D'ORGANISMES COLLECTEURS PARITAIRES**

<i>L'organisme paritaire collecteur agréé</i>	Date	<i>Avis</i>
<p>L'OPCA Banque (<i>modification du champ d'intervention</i>) <i>Arrêté du 5 janvier 2006 modifiant l'arrêté du 21 juillet 1998 portant agrément d'un organisme collecteur paritaire des contributions des employeurs au développement de la formation professionnelle continue au titre des articles L 961-9 et L 952-1 du code du travail. JO n° 17 du 20/01/06, p 905.</i> <i>Service instructeur : Emploi</i></p>	SP du 14/12/05	positif
<p>Modification de l'agrément de l'OPCIB, des OPCAREG PME, retrait de l'agrément IPCO <i>Service instructeur : Emploi</i></p>	SP du 04/10/06	positif
<p>Modification de l'agrément de l'AGEFOS-PME <i>Service instructeur : Emploi</i></p>	SP du 04/10/06	positif

Nombre total d'avis sur les agréments d'OPCA : 3

ANNEXE 5

LISTE DES SECRETARIATS DES CCREFP

Noms	Fonctions	Hébergement du secrétariat	Adresses
Viviane BOUR Steven THENAULT	Secrétariat	DRTEFP Alsace Conseil régional Direction éducatif formation	6, rue du Jeu des Enfants 67000 Strasbourg 35, avenue de la Paix 67000 Strasbourg
Germain CROIZIER Evelyne LAVIE		Conseil régional Aquitaine DRTEFP	14, rue François de Sourdis 33077 Bordeaux Cedex Immeuble le Prisme 11-19 rue Marguerite Crauste 33074 Bordeaux Cédex
Marie-Laure GIRONDE Pascal BODIN	Chargée d'étude	Conseil régional Auvergne DRTEFP	13/15, avenue de Fontmaure B.P. 60 63402 Chamalières Cedex 65 Bd François Mitterrand B.P. 414 63011 Clermont Ferrant Cédex
Guy SAPIN Anne-Sophie COLLINET	Directeur C. Mission	C2R Bourgogne	15 place Grangier Immeuble Le Grama 21000 Dijon
Valérie HUE François MADELAIN	Chargée de mission	Conseil régional Bretagne DRTEFP	283, avenue du général Patton B.P. 3166 35031 Rennes Cédex 13/15 rue Dupont des Loges BP 3147 35031 Rennes Cédex
Martine BRODARD Emmanuel DUHEM		Conseil régional Centre DRTEFP	9 rue St Pierre Lentin 45041 Orléans "La Montespan" – 12 rue de Maison Rouge – BP 14623 45146 St-Jean de la Ruelle
Michel VILAIN Jean Robert DE PASCALE	Chef de service	DRTEFP Champagne Ardennes Conseil régional	60, avenue Daniel Simonnot 51038 Chalons en Champagne Région Champagne-Ardenne 5 rue de Jéricho – 51037 Chalons en Champagne Cédex
Hélène Pascale DUBREUIL Hervé BELMON	Chef de service Directeur	Collectivité territoriale de Corse DRTEFP	22, cours Grandval – BP 215 20187 Ajaccio Cédex 2 chemin du Loretto – BP 332 20180 Ajaccio Cédex 1
Luce CHARBONNEAU		Cèdre Franche Comté	8, rue Alfred de Vigny Espace Lafayette - 25000 Besançon
Evelyne TROTIN Anne-Marie FRUGNAC	Secrétaire	DRTEFP Ile de France Conseil régional	66, rue de la Mouzaia 75931 Paris Cédex 19 33, rue Barbet de Jouy 75007 Paris
François DORIN Marie Agnès LUGAZ		DRTEFP Languedoc Roussillon Conseil régional	3, place Paul Bec Les Echelles de la Ville- Antigone 34000 Montpellier 201, avenue de la Pompignane F- 34064 Montpellier Cédex
Maryse DUBOIS		PRISME Limousin	Le carré Jourdan - 13 cours Jourdan - 87000 Limoges
Michel COMBE	Chargé de mission	SGAR Lorraine	Préfecture de la Moselle SGAR 9 Place de la Préfecture BP 71017- 57034 Metz Cédex
Brigitte GEOFFRIAULT		Conseil régional Midi Pyrénées	22 avenue du Maréchal Juin 31077 Toulouse Cédex 4

Yves OBRE	Directeur Secrétaire	C2RP (CARIF OREF) Nord Pas de Calais	Immeuble "Le Vendôme" 50 rue Gustave Delory 59800 Lille
M. S. SUBAYI	Chargé de mission	<i>Conseil Régional Basse Normandie</i>	Abbaye aux Dames Place Reine Mathilde BP 523 14035 Caen Cedex
Chantal CARITEY	Directrice adjointe	DRTEFP	3 Place Saint Clair B.P. 700 34 - 14202 Erouville St Clair Cédex
Laurent LAOUENAN		ERREFOM	Unicité – Bât A 10 rue Alfret Kastier 14052 Caen Cédex 4
Anne BOULENGER		Conseil régional Haute- Normandie	5 rue Robert Schuman BP 1129 76174 Rouen Cédex
Thierry JOUBIN		DRTEFP	14 avenue Aristide Briand 76108 Rouen Cédex 1
Pierre DAUMAS		DRTEFP Pays de la Loire	26 Bd Vincent Gache BP 46339 44263 Nantes Cédex 2
Marie Hélène LUCZAK		DRTEFP Picardie	40 rue de la Vallée 80042 Amiens Cédex 1
Patrice BRACONNIER	Secrétaire permanent	CARIF Poitou-Charentes	15, rue Alsace Lorraine 17044 La Rochelle Cédex1
Jean Marie BAUMIER		DRTEFP P A C A	180 avenue du Prado 13285 Marseille cédex 08
Catherine LOMPPE		Conseil régional	Hôtel de Région 27, place Jules Guesde 13481 Marseille Cédex 20
Laurent de PESSEMIER	Responsable ingénierie	Conseil Régional Rhône Alpes	78, route de Paris – BP 19 69751 Charbonnières les Bains
Alain GLOPPE	Chargé de mission	DRTEFP	Tour suisse – 19 Bd Vivier Merle – 69443 LYON CX 03
		<i>Guadeloupe</i>	
Alain Guillaume BABET		DRTEFP Guyane	La Rocade de Zéphyr N° 859 BP 6009 97306 Cayenne Cédex 9
		<i>Martinique</i>	
		<i>Réunion</i>	

ANNEXE 6

**RECOMMANDATIONS
POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE**

Octobre 2006

Le Mot du Président

Le Conseil National de la Formation professionnelle a adopté le 4 octobre 2006 des « Recommandations pour le développement de la Validation des Acquis de l'Expérience ». Celles-ci sont destinées à l'ensemble des acteurs publics et privés de ce nouveau et très important mode d'accès à la certification. Elles s'inscrivent dans la perspective tracée par le Gouvernement d'un triplement des bénéficiaires de ce dispositif.

Le thème de la VAE est le premier dont le Conseil National se soit lui-même saisi depuis sa création. Les recommandations auxquelles sa réflexion vient d'aboutir ont été adoptées à l'unanimité de ses membres. Ceux-ci ont ainsi montré que la tâche qu'ils se sont donnée d'élaborer un langage commun et, si possible, de définir des objectifs concertés est, malgré la diversité de leurs responsabilités, une ambition réaliste. C'est grâce au dialogue qui se noue concrètement au sein du Conseil entre les représentants de l'Etat, des Conseils régionaux et des Partenaires économiques et sociaux, que ce résultat peut être atteint.

Mais il ne suffit pas d'émettre des recommandations, il faut également s'assurer qu'elles soient suivies d'effet. C'est pourquoi le Conseil se propose de dresser un bilan de la mise en œuvre de ses recommandations, en lien avec les Comités de coordination régionaux de la formation professionnelle, dans un délai d'un an.

Souhaitons que ce bilan montre qu'une vraie dynamique de la VAE est en marche dans notre pays, qu'elle est au service de la qualification des individus, de la sécurisation de leurs parcours et de la compétitivité des entreprises et qu'elle s'appuie sur la complémentarité des actions et des financements de tous ceux qui en partagent la responsabilité.

Puisse ces recommandations y contribuer.

Dominique BALMARY

Le Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie, considérant l'ampleur des besoins de qualifications de l'appareil économique national, le souci légitime de chacun de sécuriser sa carrière professionnelle et de s'ouvrir des perspectives réelles de promotion sociale, estime que la validation des acquis de l'expérience peut constituer l'une des réponses les plus pertinentes à ces préoccupations comme aussi l'un des facteurs du développement de la cohésion sociale.

Le Conseil remarque la lenteur de mise en œuvre de la réforme majeure introduite par la loi de 2002. En revanche il a noté avec intérêt les perspectives tracées par le Gouvernement de triplement du nombre de certifications professionnelles obtenues par la VAE. Il a examiné attentivement les rapports de qualité ² qui ont été établis sur ce sujet au cours de l'année passée et qui ont identifié les points de blocage comme les améliorations nécessaires. Les suggestions faites sont nombreuses et intéressantes. Leur nombre, leur ampleur très différente mais aussi la grande dispersion des responsabilités qui caractérise ce domaine nouveau de la qualification professionnelle ont incité le Conseil à tenter de dégager de l'ensemble des propositions celles qui, en quelque sorte, forment « le chemin critique » de l'expansion de la VAE qu'il conviendrait de mettre en œuvre en toute priorité et qui s'adressent aux décideurs du domaine : Etat, Conseils régionaux et Partenaires sociaux.

Trois principes animent les recommandations du Conseil : lisibilité, proximité, mutualisation dont la mise en œuvre suppose le respect de trois conditions:

- que la VAE conduise à une certification professionnelle reconnue : diplômes, titres ou certificats de qualification professionnelle constituant un repère professionnel et social dans un monde en mouvement.
- que le processus d'accès par la VAE soit simplifié et puisse se poursuivre quels que soient les statuts par lesquels l'individu transite.
- que les actions des différents décideurs soient effectivement articulées pour répondre aux objectifs de développement quantitatif mais aussi qualitatif de la VAE.

Le Conseil national, sur les bases ainsi définies, met en avant une triple priorité dans la conduite de l'action : faciliter l'accès à la VAE, développer celle-ci en fonction des situations individuelles comme des besoins collectifs, assure pilotage efficace et partenarial de la VAE.

² *Rapports examinés en séance plénière du Conseil : Cf. Annexes*

I. FACILITER L'ACCÈS A LA CERTIFICATION PAR LA VAE

L'accès à la VAE souffre de nombreuses difficultés à chaque étape du processus. Le parcours est actuellement long, difficile, voire dissuasif pour le candidat.

1.1 – L'OFFRE DE CERTIFICATION

La finalité de la VAE étant l'obtention d'une certification (diplôme, titre ou certificat), tout doit être fait pour parvenir à ce résultat.

Il est alors prioritaire :

- **d'améliorer la lisibilité de l'offre de certifications pour les individus et les entreprises :**
 - en incitant l'ensemble des certificateurs à réduire le nombre des certifications, à les articuler entre elles et à construire en commun des certifications,
 - en invitant au rapprochement des Commissions Professionnelles Consultatives des différents ministères dans la perspective d'aller vers des CPC interministérielles.

La CNCP pourrait contribuer à cet effort de lisibilité en émettant des recommandations à l'attention des certificateurs.

- **de développer le travail engagé de reconfiguration des référentiels de métiers et de certifications, encore construits en fonction de l'accès à la certification par les voies classiques de la formation, afin de permettre un plus grand accès par la voie nouvelle de la VAE.**
- **d'adapter les référentiels de formation et les mettre en cohérence avec les référentiels de certification afin de faciliter les compléments de formation après une validation partielle.**

1.2 L'INFORMATION/CONSEIL EN VAE

La loi sur les libertés et responsabilités locales du 13 Août 2004 a confié aux Régions le soin d'organiser le réseau des centres et points d'information et de conseil sur la VAE.

Malgré les efforts accomplis, l'information/conseil apparaît encore insuffisante, mal répartie sur les territoires, diversement financée.

Le Conseil national recommande de :

- **s'assurer que les cellules régionales inter-services (CRIS), sous la responsabilité des Régions, remplissent efficacement le rôle d'animation régionale de l'info/conseil en VAE qui leur a été confié,**
- **développer la professionnalisation des organismes chargés d'informer et d'orienter vers la VAE par un renforcement du rôle des CRIS,**
- **développer l'animation nationale des CRIS sur le mode tripartite : Etat / Régions / Partenaires sociaux, dans un but d'enrichissement mutuel et d'égalité de traitement.**

1.3 – LA PROCEDURE D’ACCES A LA VAE ET LA RECEVABILITE DES DEMANDES

Le Conseil national recommande vivement aux certificateurs d’avoir le souci constant :

- **d’alléger les dossiers de demande et de raccourcir les délais entre le dépôt du dossier et le passage devant le jury.**
- **de développer la personnalisation des parcours.**

1.4 –LA VALIDATION PAR LES JURYS

L’évolution du travail des jurys est l’une des clés de l’efficacité de la VAE et de l’image qu’en aura le public.

Le Conseil national recommande :

- **de revoir la question des conditions d’indemnisation des jurys et invite l’Etat à reprendre les travaux visant à modifier l’article L 992-8 du code du travail qui organise la participation des salariés aux jurys.**
- **d’adapter la fréquence des réunions des jurys à l’augmentation de la demande afin de raccourcir les délais d’accès à la certification.**
- **d’amener les membres des jurys à exercer leurs fonctions dans la perspective nouvelle de vérification des compétences qui doit s’éloigner de la formule classique de l’examen.**
- **en cas de validation partielle et afin d’éviter les abandons durant le parcours, que le jury prenne une décision précise et motivée pour permettre au candidat de terminer son parcours vers la certification soit par la voie de la formation, soit par un complément d’expérience professionnelle.**

1.5– L’ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS A LA VAE

L’expérience montre que l’accompagnement, s’il est facultatif, est néanmoins essentiel à la réussite du candidat. Pour autant:

- *il est insuffisamment défini et encadré,*
- *l’offre est peu lisible (diversité des acteurs : certificateurs mais aussi organismes privés),*
- *les coûts sont disparates et souvent élevés, les prises en charge aléatoires (diversité des financeurs : Etat, Région, organismes collecteurs, Assedic ...)*

Le Conseil national recommande de :

- **stabiliser une définition claire et commune de l’accompagnement notamment par rapport à l’info/conseil et à l’assistance. Dans ce but, il s’avère souhaitable de faire converger les travaux actuels conduits au niveau interministériel, les actions menées par les Régions, celles menées par les organismes consulaires et les branches professionnelles ainsi que les réflexions en cours des partenaires sociaux dans le cadre du Comité Paritaire National de la Formation Professionnelle et de l’UNEDIC.**

- dégager les principaux axes d'un cahier des charges – type définissant les critères de qualité de la prestation et permettant ainsi une régulation du marché de l'accompagnement qui pourrait se développer de façon anarchique.
- rechercher une harmonisation des coûts et des financements ainsi que la complémentarité de ces derniers.
- assurer une continuité de l'accompagnement aux candidats ayant obtenu une validation partielle ou subi un échec.

Par ailleurs, le Conseil national appelle à une réflexion de toutes les parties intéressées pour préciser l'organisation opérationnelle nécessaire à la mise en œuvre d'une mission de service public de la VAE aux niveaux appropriés.

II. DEVELOPPER LA VAE

L'objectif de triplement de la VAE et ses finalités (qualification, sécurisation des parcours et promotion sociale) nécessitent d'inscrire les démarches actuelles d'initiative individuelle de VAE dans un cadre collectif favorisant un accès plus large à la VAE.

2.1 – POUR LES ENTREPRISES ET LES SALARIES

Le Conseil national recommande :

- aux partenaires sociaux de prendre appui sur les acquis et le développement de la négociation collective à tous les niveaux pour développer la VAE.
- aux pouvoirs publics, d'utiliser les différents outils de conventionnement entre l'Etat, les Régions et les partenaires sociaux (Contrats d'études prospectives, Engagements de développement de l'emploi et des compétences, et Contrats d'objectifs territoriaux) pour promouvoir la VAE.
- aux Régions, d'intégrer les objectifs de qualification et les moyens d'accès y compris par la VAE, dans le schéma économique régional en lien avec les branches professionnelles et les travaux des observatoires.
- aux organismes collecteurs de développer leurs interventions dans le domaine de l'info/conseil et de l'accompagnement.

2.2 – POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Le Conseil national recommande de :

- renforcer les liens entre les Agences Locales pour l'Emploi, les Maisons de l'Emploi et les Points Relais Conseil sur la VAE pour favoriser l'orientation et le conseil de proximité.
- inciter les ALE à proposer la VAE aux demandeurs d'emploi.

- **coordonner les financements de la VAE pour les demandeurs d'emploi par une Charte Etat/UNEDIC/ARF, qui devra être débattue par les partenaires sociaux au sein de leurs instances, et, au niveau régional, favoriser la concertation entre financeurs au sein des CCREFP.**
- **mettre en place les financements nécessaires permettant l'accès à la VAE.**

2.3 – VAE ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'EMPLOI ET DES QUALIFICATIONS

Le Conseil national recommande que :

- **la VAE soit notamment orientée vers la satisfaction des nouveaux besoins en qualification. A ce titre, elle doit notamment permettre de :**
 - **favoriser le recrutement dans les métiers en tension**
 - **accompagner le développement de l'emploi dans les métiers de service**
 - **utiliser l'expérience acquise dans le bénévolat**
 - **aider au reclassement des salariés victimes de licenciements**

III : ORGANISER ET PILOTER LA VAE

L'organisation régionale doit tenir compte des compétences respectives conférées par les textes :

- aux Régions, chargées de définir les priorités relatives à la VAE dans le cadre du Plan Régional de Développement des Formations (Art L 214-13 du code de l'Education) après consultation du Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CCREFP) et d'organiser sur leur territoire le réseau des centres et points d'information et de conseil en VAE.

- aux CCREFP qui doivent être consultés sur les priorités inscrites dans le PRDF, dont la VAE, et sont chargées de contribuer à l'évaluation des politiques régionales en matière de VAE.

- à l'Etat et aux partenaires sociaux sur les certifications.

Le Conseil national :

- **incite les échelons déconcentrés des certificateurs à coordonner leurs procédures d'accès à la certification par la VAE**
- **invite les ASSEDIC à participer à la concertation régionale**

Le Conseil national souligne enfin l'intérêt qui s'attache à ce que les CCREFP suivent attentivement le développement de la VAE en région ainsi que les initiatives de coordination des décideurs et acteurs. Ce travail des CCREFP devra permettre au CNFPTLV de dresser un bilan de la mise en oeuvre de ses recommandations dans un délai d'un an.

COMPOSITION DU GROUPE DE TRAVAIL VAE

Présidente :

Monique IBORRA, Conseil régional Midi Pyrénées

Membres :

État

Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et de la solidarité

DGEFP Pierre LE DOUARON

Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean-Michel HOTYAT
Gilles SCHILDKNECHT

Ministère de l'économie des finances et de l'industrie

Véronique BARRY
Elisabeth ALLE

Ministère de l'agriculture et de la pêche

Annie BRISSON
Christian DAOULAS

Ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Anne DAMBEZA-MANNEVY
Christine JULIEN

Ministère de la santé et des solidarités

Maryse CHAIX

Ministère de la cohésion sociale et de la parité

Claudine BROCARD

Ministère des petites et moyennes entreprises

DECAS Renaud RICHE
DECAS Joëlle LEVY

Conseils régionaux

Centre : René-Paul ARLANDIS
Céline BLAN
Chantal TOTH BOULAND
Franche-Comté Sylvie LAROCHE
Midi-Pyrénées Philippe RAUCH
Picardie: Didier CARDON

Organisations syndicales de salariés et d'employeurs

MEDEF Henri de NAVACELLE
Bernard FALCK
Stéphanie LAGALLE BARANES
CFDT Jean Luc GUEUDET
CGT Bernard LHUBERT
CGT FO Christophe COUILLARD

Chambres consulaires

APCM Jean Patrick FARRUGIA

Organismes intéressés

FSU Jean Marie CANU
UNSA Michel BELLANDI

CNCP - Conseil national de la certification professionnelle

George ASSERAF
Anne Marie CHARRAUD

RAPPORTS EXAMINES EN SEANCE PLENIERE DU CONSEIL

- **Validation des acquis de l'expérience : du droit individuel à l'atout collectif**
Rapport présenté par : Danielle VILCHIEN, Thomas AUDIGE, Jean DEBEAUPUIS et Patrick SEGAL, membres de l'IGAS.
- **La validation des acquis de l'expérience en actes**
Rapport du professeur Albert Claude BENHAMOU

